

Province
du
Brabant Wallon

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Séance du 10 novembre 2025

Présents :

Mme Laurence ROTTHIER, Bourgmestre - Président;
Mme Virginie HERMANS-PONCELET, M. Cédric GILLIS, M. Pierre MEVISSE, M. Georges FOCKE, Mme Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Échevins;
Mme Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Présidente du CPAS;
M. Frédéric DAGNIAU, M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE, M. Emilien DEFALQUE, M. Gaël THIRY, M. Julien THEYS, Mme Julie MOULIA, M. Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, M. Damien HEYMANS, Mme Julie DE BUEGER, Mme Marie STAINIER, Conseillers;
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

Excusés :

M. Arnold de QUIRINI, M. Jean-Michel DUCHENNE, M. Joël HAUTFENNE, M. Philippe SAUSSU, M. Bruno MOULINASSE, Conseillers;

Le Conseil Communal, en séance publique,

20. Finances communales – Redevance communale pour la participation à l'entrée de la piscine lors des cours de natation organisés par les écoles communales – décision..

La Présidente cède la parole à Susan-Suzy Fletcher-Pouchain, échevin des Finances;

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'il consacre la possibilité pour les communes de percevoir des redevances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les disposition légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune de Lasne propose des cours de natation aux enfants inscrits dans les écoles communales ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable qu'une participation financière pour les entrées à la piscine soit demandée aux parents ou aux personnes responsables de l'enfant y participant ;

Considérant que le présent règlement redevance vise à faciliter la récupération des frais d'entrée à la piscine tout en allégeant le fastidieux travail de récupération par les directeurs/trices des écoles communales auprès de parents indécis ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 16 octobre 2025, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 119/2025 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 22 octobre 2025;

Pour: 18

Laurence ROTTHIER, Virginie HERMANS-PONCELET, Cédric GILLIS, Pierre MEVISSE, Georges FOCKE, Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Frédéric DAGNIAU, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE, Emilien DEFALQUE, Gaël THIRY, Julien THEYS, Julie MOULIA, Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, Damien HEYMANS, Julie DE BUEGER, Marie STAINIER

DECIDE

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus une redevance communale, pour la participation à l'entrée de la piscine lors des cours de natation organisés par les écoles communales.

Article 2 : La redevance pour la participation à l'entrée de la piscine lors des cours de natation organisés par les écoles communales est due au plus tard le jour du cours de natation contre remise d'une preuve de paiement.

Article 3 : La redevance est due par la/les personne(s) responsable(s) de l'enfant qui participe aux cours de natation c  d par ses parents ou son tuteur.

Article 4 : La redevance est fix  e comme suit : 4,00    par entr  e    la piscine et par enfant.

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance    l'  ch  ance, conform  ment    l'article L 1124-40 du Code de la D  mocratie Locale et de la D  centralisation, le d  biteur sera mis en demeure par courrier recommand  . Les frais administratifs inh  rents    cet envoi seront mis    charge du redevable et s'  l  veront    10 euros. Ce montant sera ajout   au principal sur le document de rappel et sera   galement recouvr   par la contrainte pr  vue    cet article.

En cas d'inapplicabilit   de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles comp  tentes.

Article 6 : Le pr  sent r  glement sera transmis au Gouvernement Wallon conform  ment aux articles L3131-1 et suivants du CDLD pour exercice de la tutelle d'approbation.

Article 7 : Le pr  sent r  glement sortira ses effets apr  s accomplissement des formalit  s de publications faites conform  ment    l'article L1133-1 et 2 du Code de la D  mocratie Locale et de la D  centralisation.

Article 8 : R  gles relatives au RGPD :

- Le responsable du pr  sent traitement : Commune de Lasne.
- Les traitements effectu  s sur vos donn  es personnelles sont n  cessaires dans le cadre de l'  tablissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des r  clamations et du contr  le relatifs aux redevances communales.
- Les m  thodes de collectes de ces donn  es sont : d  clarations et contr  les ponctuels ou recensement par l'administration ou au cas en fonction de la redevance.
- Les principales donn  es vous concernant sont : des donn  es d'identification personnelles (nom, pr  nom, num  ro de registre national, n   BCE...), des coordonn  es postales et de contact, des donn  es permettant de v  rifier l'exact   tablissement de la redevance (date d'inscription    l'adresse du domicile...), des donn  es permettant d'accorder une exon  ration totale ou partielle (si vous pouvez en b  n  ficier), des donn  es relatives    un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des redevances dont vous   tes redevables et l'  tat de paiement de celles-ci, la composition de m  nage, les donn  es personnelles du cod  biteur.
- Communication des donn  es : Ces donn  es ne seront communiqu  es qu'   des tiers autoris  s, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des imp  ts sur les revenus, mandat  s par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant ;

Dur  e de conservation des donn  es : La commune s'engage    conserver les donn  es pour un d  lai de 10 ans apr  s l'  tablissement de l'  tat de recouvrement et    les supprimer par

Le Directeur g  n  ral,
(s  e) Laurence BIESEMAN

Le Pr  sident,
(s  e) Laurence ROTTHIER

POUR EXTRAIT CONFORME:

Lasne, le 12 novembre 2025

Le Directeur g  n  ral,

Laurence BIESEMAN



Le Bourgmestre f.f.,

Virginie HERMANS-PONCELET

